

Démission

Arrêté n° 853/MTFP du 11/9/78 — Est acceptée pour compter du 1er mai 1978, la démission de son emploi offerte par M. Efu Adjéwoda Kodjo, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Suspensions de fonctions

Arrêté n° 851/MTFP du 11/9/78 — M. Kpadenou N'Kuleté Sivodé (Claude), instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école publique de Lama-Tomdè, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour actes incompatibles avec la dignité d'éducateur.

Durant la période de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement augmentée des allocations à caractère familial conformément aux dispositions de l'article 45-2^e de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Le présent arrêté a effet pour compter du 18 août 1978.

Arrêté n° 855/MTFP du 13/9/78 — M. Badjalimbe Mensah (Robert), adjoint-administratif de 2^e classe 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction régionale des affaires sociales à Lama-Kara, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour complicité d'avortement.

Durant la période de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement majorée des allocations à caractère familial conformément aux dispositions de l'article 45 2^e de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Le présent arrêté a effet pour compter du 21 mars 1978.

Incarcération

Décision n° 2083/MTFP du 31/8/78 — Est constatée pour compter du 7 juillet 1978, l'incarcération de M. Agoto Assoumanou, secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction du commerce et des transports.

Révocation

Arrêté n° 871/MTFP du 14/9/78 — M. Guinhouya Comlan (Bertin), instituteur de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est révoqué de ses fonctions pour faute grave.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er juillet 1978.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 13-9-78 à l'arrêté n° 546-MTFP du 19 juin 1978 portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Après

BIMOYA Koumitcha

Au lieu de

BAKO Yéna Kablé

Lire

BAKO Yéna Kablé

Le reste sans changement.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 50 MEN-RS du 5 septembre 1978 portant création d'un lycée d'enseignement général.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur le rapport du directeur de l'enseignement du troisième degré,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé à Lomé-Nyékouakpoè, un lycée d'enseignement général, à compter de la rentrée scolaire 1978-79.

Art. 2. — Cet établissement fonctionnera suivant les textes régissant les établissements de l'enseignement du troisième degré.

Art. 3. — Le directeur général de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du troisième degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 5 septembre 1978

Bombera Alassounouma

Nomination

Arrêté n° 48-MEN-RS du 30/8/78 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Mekere A. Tactalou, la décision n° 211/MEN-RS du 28 juin 1977 portant mutation et nomination de directeurs de collège d'enseignement général.

M. Kpante Naben Yao, professeur C.E.G., est nommé directeur du C.E.G. de Komah.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 février 1978.